



Avis sur le projet de changement d'interface de traitement des montages de prêts immobiliers au sein des unités métiers prêts immobiliers (UMPI)

Le CSEC est consulté ce 8 janvier 2025 sur le projet de changement d'interface de traitement des montages de prêts immobiliers au sein des unités métiers prêts immobiliers (UMPI).

Le CSEC s'est interrogé sur la nécessité d'être consulté sur ce « changement d'interface » qui, s'il apporte plus de fluidité et d'ergonomie aux utilisateurs, ne répond à aucun motif de consultation régit par l'article L 2312-8 du Code du travail, à savoir : *« les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la modification de l'organisation économique ou juridique, les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail et la formation professionnelle, l'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. »*

La direction a répondu qu' *« avec les développements que nécessitent le projet, l'architecture qui, certes, s'appuie sur une architecture disponible dans le patrimoine LCL, mais nécessite des développements importants, sur le sujet de l'impact sur les missions, en terme d'usage et d'ergonomie, avec la nécessité d'un accompagnement significatif, pour améliorer la fluidité et la praticité de tous les outils avec le nombre de salariés que cela concerne et évidemment le nombre de clients à l'échelle nationale du projet, il n'y avait pas de doute possible sur la consultation nécessaire du CSEC. »*

Concernant *« la nécessité d'un accompagnement significatif »*, le CSEC note que, pour la direction, un accompagnement significatif se traduit par :

- Une réunion de lancement
- Un fil de discussion sur Teams
- Une possibilité de faire appel aux 10 référents formés du test et leur manager
- Des points hebdomadaires de suivi
- Un pilotage quantitatif des dossiers

Le CSEC prend ainsi acte que tout projet qui ne nécessite que peu ou pas de formation, n'introduit pas de nouvelles technologies, mais seulement des développements, mais qui s'adresse à un nombre important de salariés et de clients, constitue, selon la direction, un aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, et rend donc nécessaire la consultation du CSEC.

Le CSEC attend de la direction des précisions sur *« l'impact sur les missions »* des salariés concernés.

Le CSEC est toujours dans l'attente des éléments suivants :

- Rappel de l'organisation théorique des UMPI (en ETP)
- Le coût économique de ce projet

Dans la mesure où ce changement d'interface permet de la moderniser et de l'harmoniser avec celle du réseau, d'offrir une vision 360 et d'automatiser des courriers clients, ce projet semble améliorer et rendre plus confortable l'utilisation de l'outil. Le CSEC a bien noté qu'il s'agit d'ailleurs de l'objectif de ce projet, et non pas la perspective d'un gain de temps. Il n'y aura donc aucun impact sur les effectifs.

Cette délibération vaut avis du CSEC.

Voté à l'unanimité des présents (23 votants)

Virginie NOIROT
Secrétaire Générale du CSEC LCL
Tél : 01.42.95.10.46 / 03.24.57.01.47
vnoiro@csec.lcl.orange.fr
virginie.noirot@lcl.fr